



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PISTOL EV

de la société BASE FRANCE SAS DIVISION AGRO

enregistrée sous le n°2018-3212

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PISTOL EV MUSTANG DUO ZAPPER SUZATOL+
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	BAYER SAS
Nouveau titulaire	BASF FRANCE SAS DIVISION AGRO 21 Chemin de la sauvegarde 69134 ECULLY Cedex FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	40 g/L - diflufenicanil 337,5 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 250 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	9600550
Numéro d'AMM	9600550
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 07 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)